

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 42 (Rect)

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 20

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« fixant »,

insérer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« à »,

insérer les mots :

« la réalisation et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention jointe au projet d'habilitation peut également fixer les modalités de participation des services de collectivités territoriales à la réalisation des opérations d'archéologie préventive.